



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE ESSONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 89 - NOVEMBRE 2014

SOMMAIRE

91 - Unité Territoriale de l'Essonne de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence et de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

Pôle administration générale

Décision N °2014304-0001 - Décision relative à l'organisation de l'inspection du travail dans le département de l'Essonne et portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérim.

..... 1



PREFECTURE ESSONNE

Décision n ° 2014304-0001

signé par
le Chef de l'Unité Territoriale de l'Essonne de la Direction Régionale des Entreprises, de la
Concurrence et de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

le 31 Octobre 2014

91 - Unité Territoriale de l'Essonne de la Direction Régionale des Entreprises, de la
Concurrence et de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Pôle administration générale

Décision relative à l'organisation de l'inspection du travail dans le département de l'Essonne et portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérim.



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE
ET DU DIALOGUE SOCIAL

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D'ILE DE FRANCE

UNITE TERRITORIALE DE L'ESSONNE

**DECISION RELATIVE A L'ORGANISATION DE L'INSPECTION DU
TRAVAIL DANS LE DEPARTEMENT DE L'ESSONNE ET PORTANT
AFFECTATION DES AGENTS DE CONTRÔLE DANS LES UNITES DE
CONTRÔLE ET GESTION DES INTERIMS**

Le directeur régional adjoint de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Ile de France, responsable de l'unité territoriale de l'Essonne,

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 8122-1 et suivants,

Vu les décrets 2008-1503 et 2008-1510 du 30 décembre 2008 relatifs à la fusion des services d'inspection du travail,

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,

Vu le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail,

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

Vu l'arrêté interministériel du 24 juin 2014 portant dérogation à la création dans chaque département d'une section d'inspection du travail compétente dans les exploitations, entreprises et établissement agricoles,

Vu l'arrêté interministériel du 4 novembre 2011 portant nomination de Monsieur Laurent VILBOEUF en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Ile-de-France à compter du 14 novembre 2011,

Vu l'arrêté interministériel du 29 juillet 2013 nommant monsieur Marc BENADON, directeur régional adjoint de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, responsable de l'unité territoriale de l'Essonne à compter du 1^{er} septembre 2013,

Vu la décision N°2014-038 du 17 septembre 2014 du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France portant délégation de signature aux directeurs régionaux adjoints, responsables des unités territoriales d'Ile-de-France,

Vu la décision 2014-040 du 19 septembre 2014 du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de l'unité territoriale de l'Essonne,

Vu la décision du 26 septembre 2014 du directeur régional adjoint de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, responsable de l'unité territoriale de l'Essonne relative à l'organisation de l'inspection du travail dans le département de l'Essonne et portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et la gestion des intérim

DECIDE :

Article 1 : Les inspecteurs et contrôleurs du travail dont les noms suivent sont chargés des actions d'inspection de la législation du travail dans les entreprises relevant des sections d'inspection du travail composant les unités de contrôle du département.

- **Unité de contrôle n° 1 :** 98 allée des Champs Elysées, Courcouronnes, CS 30491, 91042 Evry cedex

Responsable de l'unité de contrôle : madame Nathalie MEYER, Inspectrice du travail,

- 1^{ère} section (UC1-01) : madame Stéphanie DUVAL, inspectrice du travail,
- 2^{ème} section (UC1-02T) : poste vacant. Intérim assuré par madame Stéphanie DUVAL, inspectrice du travail,
- 3^{ème} section (UC1-03) : poste vacant. Intérim assuré par monsieur Christophe MENAGER, contrôleur du travail,
- 4^{ème} section (UC1-04) : monsieur Julien SURIEU, inspecteur du travail,
- 5^{ème} section (UC-05) : poste vacant. Intérim assuré par madame Nathalie MEYER, inspectrice du travail,
- 6^{ème} section (UC1-06T) : monsieur Jean-Christophe JULIEN, contrôleur du travail,
- 7^{ème} section (UC1-07) : madame Cécile BONNETON, inspectrice du travail,
- 8^{ème} section (UC1-08) : madame Martine RICHERT, contrôleur du travail,
- 9^{ème} section (UC1-09) : madame Farida BENNAI, contrôleur du travail,
- 10^{ème} section (UC1-10A) : monsieur Christophe MENAGER, contrôleur du travail,
- 11^{ème} section (UC1-11A) : madame Marina DOPPIA, contrôleur du travail.

- **Unité de contrôle n° 2** : 98 allée des Champs Elysées, Courcouronnes,
CS 30491, 91042 Evry Cedex

Responsable de l'unité de contrôle : monsieur Frédéric JALMAIN, Inspecteur du travail,

- 1^{ère} section (UC2-01) : madame Emmanuelle DIEULANGARD, inspectrice du travail,
- 2^{ème} section (UC2-02A) : madame Aurélie FORHAN, inspectrice du travail,
- 3^{ème} section (UC2-03T) : madame Nadège RAVASSAT, inspectrice du travail,
- 4^{ème} section (UC2-04) : monsieur Philippe FESSER, contrôleur du travail,
- 5^{ème} section (UC2-05) : poste vacant. Intérim assuré par monsieur Philippe FESSER, contrôleur du travail,
- 6^{ème} section (UC2-06) : madame Annie JIGUET, contrôleur du travail,
- 7^{ème} section (UC2-07) : madame Céline BARBAROT, contrôleur du travail,
- 8^{ème} section (UC2-08T) : madame Murielle BART, contrôleur du travail,
- 9^{ème} section (UC2-09A) : madame Isabelle RAVAILHE, contrôleur du travail,
- 10^{ème} section (UC2-10) : madame Monique FESSARD, contrôleur du travail,
- 11^{ème} section (UC2-11) : monsieur Lionel GOMES, inspecteur du travail.

- **Unité de contrôle n° 3** : 98 allée des Champs Elysées, Courcouronnes,
CS 30491, 91042 Evry Cedex

Responsable de l'unité de contrôle : madame Chantal PREAUX, directeur adjoint du travail,

- 1^{ère} section (UC3-01) : madame Sonia KADDOUR, inspectrice du Travail,
- 2^{ème} section (UC3-02) : madame Evelyne ROCHON, contrôleur du travail,
- 3^{ème} section (UC3-03) : monsieur Jérôme CAUET, inspecteur du travail,
- 4^{ème} section (UC3-04A) : monsieur Gérald IVA, contrôleur du travail,
- 5^{ème} section (UC3-05) : Poste vacant. Intérim assuré par madame Christine RAMAHEFASOLO, contrôleur du travail,
- 6^{ème} section (UC3-06T) : madame Cécile DRILLEAU, inspectrice du travail,
- 7^{ème} section (UC3-07) : madame Martine D'ANDREA, contrôleur du travail,
- 8^{ème} section (UC3-08) : madame Loriane COURTOIS, inspectrice du travail,
- 9^{ème} section (UC3-09) : madame Corinne CATALIFAUT, contrôleur du travail,
- 10^{ème} section (UC3-10A) : madame Hélène DAUTRICHE, inspectrice du travail,
- 11^{ème} section (UC3-11) : madame Christine RAMAHEFASOLO, contrôleur du travail,
- 12^{ème} section (UC3-12T) : poste vacant. Intérim assuré par madame Cécile DRILLEAU, inspectrice du travail pour les établissements de transports routiers dont les activités sont déterminées par les codes NAF 49.31Z, 49.39A, 49.39B, 49.41A, 49.41B, 49.41C, 49.42Z, 52.29A, 52.29B, 53.20Z. Cette compétence s'étend aux établissements intervenant au sein des établissements de transports

(entreprises extérieures, chantiers du bâtiment...), ainsi que pour les établissements SNCF et les activités exercées dans les enceintes ferroviaires. L'intérim est assuré par madame Hélène DAUTRICHE, inspectrice du travail, pour l'ensemble des autres activités de la 12^{ème} section.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R. 8122-11-1° du code du travail, les pouvoirs de décision administrative relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail sont confiés aux inspecteurs du travail mentionnés ci-dessous pour les sections suivantes :

Unité de contrôle n° 1 sise 98 allée des Champs Elysées Courcouronnes, CS 30491, 91042 Evry cedex

- 3^{ème} section : monsieur Julien SURIEU, inspecteur du Travail,
- 6^{ème} section : madame Cécile BONNETON, inspectrice du travail,
- 8^{ème} section : madame Cécile BONNETON, inspectrice du travail
- 9^{ème} section : monsieur Julien SURIEU, inspecteur du travail,
- 10^{ème} section : Monsieur Julien SURIEU, inspecteur du travail,
- 11^{ème} section : madame Cécile BONNETON, inspectrice du travail.

Unité de contrôle n° 2 : sise 98 allée des Champs Elysées Courcouronnes, CS 30491, 91042 Evry cedex

- 4^{ème} section : madame Aurélie FORHAN, inspectrice du travail,
- 5^{ème} section : madame Aurélie FORHAN, inspectrice du travail,
- 6^{ème} section : madame Emmanuelle DIEULANGARD, inspectrice du travail,
- 7^{ème} section : monsieur Lionel GOMES, inspecteur du travail,
- 8^{ème} section : madame Nadège RAVASSAT, inspectrice du travail,
- 9^{ème} section : madame Emmanuelle DIEULANGARD, inspectrice du travail,
- 10^{ème} section : monsieur Lionel GOMES, inspecteur du travail.

Unité de contrôle n° 3 sise 98 allée des Champs Elysées Courcouronnes, CS 30491, 91042 Evry cedex

- 2^{ème} section : madame Sonia KADDOUR, inspectrice du travail,
- 4^{ème} section : madame Loriane COURTOIS, inspectrice du travail,
- 5^{ème} section : monsieur Jérôme CAUET, inspecteur du travail,
- 7^{ème} section : madame Loriane COURTOIS, inspectrice du travail,
- 9^{ème} section : monsieur Jérôme CAUET, inspecteur du travail,
- 11^{ème} section : madame Hélène DAUTRICHE, inspectrice du travail.

En cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur mentionné ci-dessus, le pouvoir de décision est assuré par l'inspecteur chargé d'assurer l'intérim de celui-ci en application de l'article 4.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R. 8122-11-2° du code du travail, le contrôle de tout ou partie des établissements d'au moins cinquante salariés qui ne serait pas assuré par les contrôleurs du travail est confié aux inspecteurs du travail mentionnés ci-dessous pour les sections suivantes :

Unité de contrôle N°1 :

Numéros de sections	Inspecteur du travail	Etablissements concernés
Section N°3	Monsieur Julien SURIEU	<i>Ensemble des établissements occupant plus de 50 salariés,</i>
Section N°6	Madame Cécile BONNETON	<i>Ensemble des établissements occupant plus de 50 salariés,</i>
Section N°8	Madame Cécile BONNETON	<i>Ensemble des établissements occupant plus de 50 salariés,</i>
Section N°9	Monsieur Julien SURIEU	<i>Ensemble des établissements occupant plus de 50 salariés,</i>
Section N°10	Monsieur Julien SURIEU	<i>Ensemble des établissements occupant plus de 300 salariés,</i>
Section N°11	Madame Cécile BONNETON	<i>Ensemble des établissements occupant plus de 50 salariés,</i>

Unité de contrôle N°2 :

Numéros des sections	Inspecteur du travail	Etablissements concernés
Section N°4	Madame Aurélie FORHAN	<i>Ensemble des établissements occupant plus de 50 salariés,</i>
Section N°5	Madame Aurélie FORHAN	<i>Ensemble des établissements occupant plus de 50 salariés,</i>
Section N°6	Madame Emmanuelle DIEULANGARD	<i>Ensemble des établissements occupant plus de 50 salariés,</i>
Section N°7	Monsieur Lionel GOMES	<i>Ensemble des établissements occupant plus de 50 salariés,</i>
Section N°8	Madame Nadège RAVASSAT	<i>Ensemble des établissements occupant plus de 50 salariés,</i>
Section N°9	Madame Emmanuelle DIEULANGARD	<i>Ensemble des établissements occupant plus de 50 salariés,</i>
Section N°10	Monsieur Lionel GOMES	<i>Ensemble des établissements occupant plus de 50 salariés,</i>

Unité de contrôle N°3 :

Numéros de sections	Inspecteurs du travail	Etablissements concernés
Section N°4	Madame Loriane COURTOIS	<i>Ensemble des établissements occupant plus de 50 salariés</i>
Section N°5	Monsieur Jérôme CAUET	<i>Ensemble des établissements occupant plus de 50 salariés</i>
Section N°7	Madame Loraine COURTOIS	<i>Ensemble des établissements occupant plus de 50 salariés</i>
Section N°9	Monsieur Jérôme CAUET	<i>Ensemble des établissements occupant plus de 50 salariés</i>

En cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur mentionné ci-dessus, le contrôle des entreprises concernées est assuré par l'inspecteur chargé de l'intérim de celui-ci en application de l'article 4.

Article 4 : En cas d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôle désignés à l'article 1 ci-dessus, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après :

Unité de contrôle N°1 :

Intérim des inspecteurs du travail :

- En cas d'absence ou d'empêchement, l'intérim de madame Stéphanie DUVAL, inspectrice du travail de la 1^{ère} section et chargée de l'intérim de la 2^{ème} section, est assuré par monsieur Julien SURIEU, inspecteur du travail ou par madame Cécile BONNETON, inspectrice du travail.
- En cas d'absence ou d'empêchement, l'intérim de monsieur Julien SURIEU, inspecteur du travail de la 4^{ème} section, est assuré par madame Cécile BONNETON, inspectrice du travail, ou par madame Stéphanie DUVAL, inspectrice du travail.
- En cas d'absence ou d'empêchement, l'intérim de madame Nathalie MEYER, inspectrice du travail par intérim de la 5^{ème} section, est assuré par monsieur Julien SURIEU, inspecteur du travail ou par madame Cécile BONNETON, inspectrice du travail, ou par madame Stéphanie DUVAL, inspectrice du travail.
- En cas d'absence ou d'empêchement, l'intérim de madame Cécile BONNETON, inspectrice du travail de la 7^{ème} section, est assuré par monsieur Julien SURIEU, inspecteur du travail ou par madame Stéphanie DUVAL, inspectrice du travail.
- En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les inspecteurs du travail affectés au sein de l'unité de contrôle N°1, faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées ci-dessus, l'intérim est assuré par Madame Emmanuelle DIEULANGARD ou par madame Aurélie FORHAN, ou par madame Nadège RAVASSAT, ou par monsieur Lionel GOMES ou par madame Sonia KADDOUR, ou par monsieur Jérôme CAUET ou par madame Cécile

DRILLEAU, ou par Madame Hélène DAUTRICHE, ou par madame Loriane COURTOIS, inspecteurs du travail.

Intérim des contrôleurs du travail :

- En cas d'absence ou d'empêchement, l'intérim de monsieur Christophe MENAGER, contrôleur du travail chargé de l'intérim de la 3^{ème} section, est assuré par monsieur Jean-Christophe JULIEN, ou par madame Martine RICHERT, ou par madame Farida BENNAI, ou par madame Marina DOPPIA, contrôleurs du travail.
- En cas d'absence ou d'empêchement, l'intérim de monsieur Jean-Christophe JULIEN, contrôleur du travail de la 6^{ème} section, est assuré par madame Martine RICHERT, ou par madame Farida BENNAI, ou par monsieur Christophe MENAGER ou par madame Marina DOPPIA, contrôleurs du travail.
- En cas d'absence ou d'empêchement, l'intérim de Martine RICHERT, contrôleur du travail de la 8^{ème} section, est assuré par monsieur Jean-Christophe JULIEN, ou par madame Farida BENNAI, ou par monsieur Christophe MENAGER ou par madame Marina DOPPIA, contrôleurs du travail.
- En cas d'absence ou d'empêchement, l'intérim de madame Farida BENNAI, contrôleur du travail de la 9^{ème} section, est assuré par monsieur Jean-Christophe JULIEN, ou par madame Martine RICHERT, ou par monsieur Christophe MENAGER ou par madame Marina DOPPIA, contrôleurs du travail.
- En cas d'absence ou d'empêchement, l'intérim de monsieur Christophe MENAGER, contrôleur du travail de la 10^{ème} section, est assuré pour le contrôle des entreprises de moins de 50 salariés par monsieur Jean-Christophe JULIEN, ou par madame Martine RICHERT, ou par madame Farida BENNAI, ou par madame Marina DOPPIA, contrôleurs du travail.
- En cas d'absence ou d'empêchement, l'intérim de monsieur Christophe MENAGER, contrôleur du travail de la 10^{ème} section, est assuré pour le contrôle des entreprises de plus de 50 salariés par madame Stéphanie DUVAL, inspectrice du travail, ou par monsieur Julien SURIEU, inspecteur du travail, ou par madame par madame Cécile BONNETON, inspectrice du travail.
- En cas d'absence ou d'empêchement, l'intérim de madame Marina DOPPIA, contrôleur du travail de la 11^{ème} section, est assuré par monsieur Jean-Christophe JULIEN, ou par madame Martine RICHERT, ou par madame Farida BENNAI, ou par monsieur Christophe MENAGER, contrôleurs du travail.

Unité de contrôle N°2 :

Intérim des inspecteurs du travail :

- En cas d'absence ou d'empêchement, l'intérim de madame Emmanuelle DIEULANGARD, inspectrice du travail de la 1^{ère} section, est assuré par madame Aurélie FORHAN, inspectrice du travail ou par madame Nadège RAVASSAT, inspectrice du travail, ou par monsieur Lionel GOMES, inspecteur du travail.
- En cas d'absence ou d'empêchement, l'intérim de madame Aurélie FORHAN, inspectrice du travail de la 2^{ème} section, est assurée par madame Emmanuelle DIEULANGARD, inspectrice du travail ou par madame Nadège RAVASSAT, inspectrice du travail, ou par monsieur Lionel GOMES, inspecteur du travail.

- En cas d'absence ou d'empêchement, l'intérim de madame Nadège RAVASSAT, inspectrice du travail de la 1^{ère} section, est assuré par madame Aurélie FORHAN, inspectrice du travail ou par madame Emmanuelle DIEULANGARD, inspectrice du travail, ou par monsieur Lionel GOMES, inspecteur du travail.
- En cas d'absence ou d'empêchement, l'intérim de monsieur Lionel GOMES, inspecteur du travail de la 11^{ème} section, est assuré par madame Aurélie FORHAN, inspectrice du travail ou par madame Nadège RAVASSAT, inspectrice du travail, ou par madame Emmanuelle DIEULANGARD, inspectrice du travail.
- En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les inspecteurs du travail affectés au sein de l'unité de contrôle N°2, faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées ci-dessus, l'intérim est assuré par Madame Stéphanie DUVAL ou par monsieur Julien SURIEU, ou par madame Cécile BONNETON, ou par madame Sonia KADDOUR, ou par monsieur Jérôme CAUET ou par madame Cécile DRILLEAU, ou par Madame Hélène DAUTRICHE, ou par madame Loriane COURTOIS, inspecteurs du travail.

Intérim des contrôleurs du travail :

- En cas d'absence ou d'empêchement, l'intérim de monsieur Philippe FESSER, contrôleur du travail de la 4^{ème} section, est assuré par madame Annie JIGUET, ou par madame Céline BARBAROT, ou par madame Murielle BART, ou par madame Isabelle RAVAILHE, ou par madame Monique FESSARD, contrôleurs du travail.
- En cas d'absence ou d'empêchement, l'intérim de monsieur Philippe FESSER, contrôleur du travail chargé de l'intérim de la 5^{ème} section, est assuré par madame Annie JIGUET, ou par madame Céline BARBAROT, ou par madame Murielle BART, ou par madame Isabelle RAVAILHE, ou par madame Monique FESSARD, contrôleurs du travail.
- En cas d'absence ou d'empêchement, l'intérim de madame Annie JIGUET, contrôleur du travail de la 6^{ème} section, est assuré par monsieur Philippe FESSER, ou par madame Céline BARBAROT, ou par madame Murielle BART, ou par madame Isabelle RAVAILHE, ou par madame Monique FESSARD, contrôleurs du travail.
- En cas d'absence ou d'empêchement, l'intérim de madame Céline BARBAROT, contrôleur du travail de la 7^{ème} section, est assuré par madame Annie JIGUET, ou par monsieur Philippe FESSER, ou par madame Murielle BART, ou par madame Isabelle RAVAILHE, ou par madame Monique FESSARD, contrôleurs du travail.
- En cas d'absence ou d'empêchement, l'intérim de madame Murielle BART, contrôleur du travail de la 8^{ème} section, est assuré par madame Annie JIGUET, ou par madame Céline BARBAROT, ou par monsieur Philippe FESSER, ou par madame Isabelle RAVAILHE, ou par madame Monique FESSARD, contrôleurs du travail.
- En cas d'absence ou d'empêchement, l'intérim de madame Isabelle RAVAILHE, contrôleur du travail de la 9^{ème} section, est assuré par madame Annie JIGUET, ou par madame Céline BARBAROT, ou par madame Murielle BART, ou par monsieur Philippe FESSER, ou par madame Monique FESSARD, contrôleurs du travail.
- En cas d'absence ou d'empêchement, l'intérim de madame Monique FESSARD, contrôleur du travail de la 10^{ème} section, est assuré par madame Annie JIGUET, ou par madame Céline BARBAROT, ou par madame Murielle BART, ou par

madame Isabelle RAVAILHE, ou par monsieur Philippe FESSER, contrôleurs du travail.

Unité de contrôle N°3 :

Intérim des inspecteurs du travail :

- En cas d'absence ou d'empêchement, l'intérim de madame Sonia KADDOUR, inspectrice du travail de la 1^{ère} section, est assuré par madame Cécile DRILLEAU, inspectrice du travail, ou par madame Loriane COURTOIS, inspectrice du travail, ou par madame Hélène DAUTRICHE, inspectrice du travail ou par monsieur Jérôme CAUET, inspecteur du travail.
- En cas d'absence ou d'empêchement, l'intérim de madame Cécile DRILLEAU, inspectrice du travail de la 6^{ème} section, est assuré par madame Sonia KADDOUR, inspectrice du travail, ou par madame Loriane COURTOIS, inspectrice du travail, ou par madame Hélène DAUTRICHE, inspectrice du travail, ou par monsieur Jérôme CAUET, inspecteur du travail.
- En cas d'absence ou d'empêchement, l'intérim de madame Loriane COURTOIS, inspectrice du travail de la 8^{ème} section, est assuré par madame Cécile DRILLEAU, inspectrice du travail, ou par madame Sonia KADDOUR, inspectrice du travail, ou par madame Hélène DAUTRICHE, inspectrice du travail ou par monsieur Jérôme CAUET, inspecteur du travail.
- En cas d'absence ou d'empêchement, l'intérim de madame Hélène DAUTRICHE, inspectrice du travail de la 10^{ème} section, est assuré par madame Cécile DRILLEAU, inspectrice du travail, ou par madame Loriane COURTOIS, inspectrice du travail, ou par madame Sonia KADDOUR, inspectrice du travail ou par monsieur Jérôme CAUET, inspecteur du travail.
- En cas d'absence ou d'empêchement, l'intérim de monsieur Jérôme CAUET, inspecteur du travail de la 3^{ème} section, est assuré par madame Cécile DRILLEAU, inspectrice du travail, ou par madame Loriane COURTOIS, inspectrice du travail, ou par madame Hélène DAUTRICHE, inspectrice du travail, ou par madame Sonia KADDOUR, inspectrice du travail.
- En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les inspecteurs du travail affectés au sein de l'unité de contrôle N°3, faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées ci-dessus, l'intérim est assuré par Madame Emmanuelle DIEULANGARD ou par madame Aurélie FORHAN, ou par madame Nadège RAVASSAT, ou par monsieur Lionel GOMES ou par madame Stéphanie DUVAL, ou par monsieur Julien SURIEUX ou par madame Cécile BONNETON, inspecteurs du travail.

Intérim des contrôleurs du travail :

- En cas d'absence ou d'empêchement, l'intérim de madame Evelyne ROCHON, contrôleur du travail de la 2^{ème} section, est assuré pour le contrôle des entreprises de moins de 50 salariés par monsieur GÉRALD IVA, ou par madame Martine D'ANDREA, ou par madame Corinne CATALIFAUT, ou par madame Christine RAMAHEFASOLO, contrôleurs du travail.
- En cas d'absence ou d'empêchement, l'intérim de madame Evelyne ROCHON, contrôleur du travail est assuré pour le contrôle des entreprises de plus de 50 salariés par madame Sonia KADDOUR, inspectrice du travail, ou par madame Cécile DRILLEAU, inspectrice du travail, ou par madame Loriane

- COURTOIS, inspectrice du travail, ou par madame Hélène DAUTRICHE, inspectrice du travail, ou par monsieur Jérôme CAUET, inspecteur du travail.
- En cas d'absence ou d'empêchement, l'intérim de monsieur Gerald IVA, contrôleur du travail de la 4^{ème} section, est assuré par madame Evelyne ROCHON, ou par madame Martine D'ANDREA, ou par madame Corinne CATALIFAUT, ou par madame Christine RAMAHEFASOLO, contrôleurs du travail.
 - En cas d'absence ou d'empêchement, l'intérim de madame Christine RAMAHEFASOLO, contrôleur du travail chargée de l'intérim de la 5^{ème} section, est assuré pour le contrôle des entreprises de moins de 50 salariés par monsieur Gérald IVA, ou par madame Evelyne ROCHON, ou par madame Martine D'ANDREA, ou par madame Corinne CATALIFAUT, contrôleurs du travail.
 - En cas d'absence ou d'empêchement, l'intérim de madame Evelyne ROCHON, contrôleur du travail de la 5^{ème} section, est assuré pour le contrôle des entreprises de plus de 50 salariés par madame Sonia KADDOUR, inspectrice du travail, ou par madame Cécile DRILLEAU, inspectrice du travail, ou par madame Loriane COURTOIS, inspectrice du travail, ou par madame Hélène DAUTRICHE, inspectrice du travail, ou par monsieur Jérôme CAUET, inspecteur du travail.
 - En cas d'absence ou d'empêchement, l'intérim de madame Martine D'ANDREA, contrôleur du travail de la 7^{ème} section, est assuré par monsieur Gérald IVA, ou par madame Evelyne ROCHON, ou par madame Corinne CATALIFAUT, ou par madame Christine RAMAHEFASOLO, contrôleurs du travail.
 - En cas d'absence ou d'empêchement, l'intérim de madame Corinne CATALIFAUT, contrôleur du travail de la 9^{ème} section, est assuré par monsieur Gérald IVA, ou par madame Martine D'ANDREA, ou par madame Evelyne ROCHON, ou par madame Christine RAMAHEFASOLO, contrôleurs du travail.
 - En cas d'absence ou d'empêchement, l'intérim de madame Christine RAMAHEFASOLO, contrôleur du travail de la 11^{ème} section, est assuré pour le contrôle des entreprises de moins de 50 salariés par monsieur Gérald IVA, ou par madame Martine D'ANDREA, ou par madame Corinne CATALIFAUT, ou par madame Evelyne ROCHON, contrôleurs du travail.
 - En cas d'absence ou d'empêchement, l'intérim de madame Christine RAMAHEFASOLO, contrôleur du travail de la 11^{ème} section, est assuré pour le contrôle des entreprises de plus de 50 salariés par madame Sonia KADDOUR, inspectrice du travail, ou par madame Cécile DRILLEAU, inspectrice du travail, ou par madame Loriane COURTOIS, inspectrice du travail, ou par madame Hélène DAUTRICHE, inspectrice du travail, ou par monsieur Jérôme CAUET, inspecteur du travail.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article R. 8122-10 du code du travail, les agents mentionnés à l'article 1 de la présente décision, participent lorsque l'action le rend nécessaire aux actions d'inspection de la législation du travail sur le territoire de l'unité territoriale à laquelle est rattachée l'unité de contrôle où ils sont affectés.

Article 6 : sans préjudice des attributions des agents de contrôle affectés en section d'inspection, madame Chantal PREAUX, directeur adjoint du travail, monsieur Frédéric JALMAIN, inspecteur du travail et madame Nathalie MEYER, inspectrice du travail, exercent une mission de contrôle en appui à toutes les sections d'inspection.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement l'intérim de madame Chantal PREAUX, responsable d'unité de contrôle, est assuré par monsieur Frédéric JALMAIN, responsable d'unité de contrôle, ou par madame Nathalie MEYER, responsable d'unité de contrôle.

En cas d'absence ou d'empêchement, l'intérim de monsieur Frédéric JALMAIN, responsable d'unité de contrôle, est assuré par madame Chantal PREAUX, responsable d'unité de contrôle, ou par madame Nathalie MEYER, responsable d'unité de contrôle.

En cas d'absence ou d'empêchement, l'intérim de madame Nathalie MEYER, responsable d'unité de contrôle, est assuré par madame Chantal PREAUX, responsable d'unité de contrôle ou par monsieur Frédéric JALMAIN, responsable d'unité de contrôle.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de madame Chantal PREAUX, de madame Nathalie MEYER et de monsieur Frédéric JALMAIN, responsables d'unités de contrôle, l'intérim des unités de contrôle N° 1, 2 et 3, est assuré par madame Brigitte MARCHIONI, directrice adjointe du travail

Article 8 : La présente décision prend effet au 1^{er} novembre 2014. A cette date elle annule et remplace la décision du 26 septembre 2014 susvisée.

Article 9 : Le directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale de l'Essonne de la direction régionale des entreprises, de la concurrence de la région Ile de France, est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Fait à Evry, le 31 octobre 2014.

Le directeur régional adjoint, Responsable de l'unité territoriale de l'Essonne, de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, de la région Ile de France



Marc BENADON